COMMUNE DU MUY AM/PM/2024 N°118

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement rue de l'Eglise A l'occasion de l'installation de la crèche Du lundi 25 novembre 2024 au samedi 30 novembre 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10;

VU la demande formulée le 15 novembre 2024 par monsieur Patrick LEVÉ sollicitant la réservation de trois places de stationnement rue de l'Eglise, à l'occasion de l'installation de la crèche, dans l'église, qui a lieu du lundi 25 novembre 2024 au samedi 30 novembre 2024.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1: Trois places de stationnement sont réservées du lundi 25 novembre 2024 à 08h00 au samedi 30 novembre 2024 à 20h00, rue de l'Eglise, dans le cadre de l'installation de la crèche qui a lieu dans l'église.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4: Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date:

2 0 NOV. 2024

LE MUY, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Liliane BOYER